

Les Commissions Obligatoires (Ordre Public)

Les Commissions Obligatoires (Ordre Public)

Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

 C. trav. art. L. 2315-36 et s.

Quand faut-il la mettre en place ?

Dans les entreprises de 300 salariés et plus.
Dans les entreprises de moins de 300 salariés :

→ Dans les établissements à risques (sites qui comportent une installation SEVESO seuil haut, une installation nucléaire de base... établissement relevant du c.trav. art. 2315-37).

→ Par décision de l'inspection du travail

Quelles sont les missions ?

Prévention des risques professionnels, amélioration des conditions de travail, et protection de la santé physique et mentale des salariés.

Pas d'attributions consultatives, ni de recours à des experts.

Quelle est la composition ?

Présidée par l'employeur ou un représentant.

Avec au moins 3 représentants du personnel désignés par le CSE. Une formation obligatoire sur les risques professionnels doit être dispensée.

Commission des Marchés

 C. trav. art. L. 2315-44-1

Quand faut-il la mettre en place ?

Pour les grands CSE (50 salariés et plus) dépassant 3,1 millions € de ressources annuelles, ou un plafond de bilan de 1,55 million €.

Quelles sont les missions ?

Définir les critères de sélection des prestataires pour les marchés supérieurs à 30 000 € (c.trav. art L2315-44-2). Et rend compte de ses choix une fois par an au comité.

Rendre un rapport annuel des activités de la commission (c.trav.art. L2315-44-4).

Quelle est la composition ?

Membres désignés par le CSE parmi les élus titulaires.

Les Commissions Négociables (Champ de la Négociation Collective)

Les Commissions Négociables
(Champ de la Négociation
Collective)

Mise en place par accord d'entreprise



c.trav. art L.2315-45

Permet de créer des commissions supplémentaires pour répondre à des problématiques spécifiques propres à l'entreprise.

Exemples : Commission sur les enjeux environnementaux, sur la diversité, d'ordre éducatifs, de culture, de mutuelle, ou sur des sujets sectoriels...

Les Commissions Supplémentaires (obligatoires en l'absence d'accord), dispositions supplétives

Dans les entreprises de 300 salariés et plus :

Les Commissions Supplémentaires (obligatoires à défaut
d'accord avec application des dispositions supplétives)

Commission Formation :



c.trav. art L. 2315-49

Préparation des délibérations du CSE sur les questions relatives à la formation, en particulier sur la formation professionnelle continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Gestion des problématiques liées à l'emploi des jeunes et des travailleurs en situation de handicap.

Commission Information et Aide au Logement :



c.trav. art L. 2315-50

Les entreprises plus petites peuvent se regrouper pour former cette commission.

Soutien aux salariés dans leur accès au logement. Recherche d'offres adaptées, informations sur les aides financières, accompagnement dans les démarches administratives.

S'occupe aussi de la participation des employeurs à l'effort de construction et des démarches administratives pour l'acquisition ou la location de logements.

Commission Égalité Professionnelle :



c.trav. art L. 2315-56

Garantir l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Préparation des délibérations sur l'égalité professionnelle.

Dans les entreprises de 1 000 salariés et plus :

Commission Économique :



c.trav. art L. 2315-46

Étude des documents économiques et financiers soumis au CSE. Analyse des stratégies et projets de l'entreprise, avec possibilité de solliciter des experts.

Présidée par l'employeur ou son représentant, avec jusqu'à cinq membres au total désignés par le comité social et économique.

Réunions au moins deux fois par an, avec audition possible (accord employeur) de cadres supérieurs ou de dirigeant de l'entreprise.

Une question ?

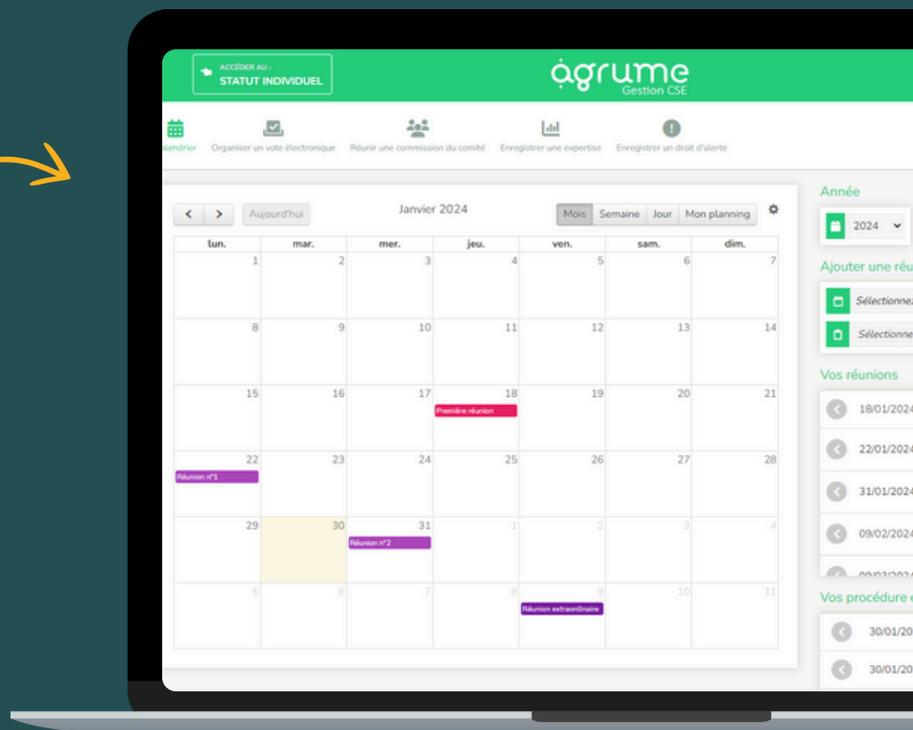
Nos équipes juridiques sont là pour vous répondre !

Notre offre **d'accompagnement juridique** vous permet de bénéficier quotidiennement et en illimité des conseils de nos équipes juridiques.

Pour en savoir plus :

contact@agrume.fr

Agrume CSE



agrume